

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 03 DÉCEMBRE 2018**

**Sont présents :** Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme N. DEMORTIER, Présidente du CPAS sortante;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-  
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.  
LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,  
S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B.  
PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L.  
D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,  
E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**ORDRE DU JOUR**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

**S.P.1 Administration générale - Conseil communal - Installation - Communication relative à la validation des élections**

---

Mme la Présidente communique à l'assemblée l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant moyennant modifications les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 et se prononçant sur le recours introduit par M. Benoit Thoreau. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

a. Nombre de sièges par liste:

- Liste 2 (Ecolo): 8 sièges
- Liste 3 (PS): 3 sièges

- Liste 7 (Défi): 2 sièges
- Liste 11 (LB): 16 sièges
- Liste 12 (CH+): 2 sièges

b. Sont élus en qualité de conseillers communaux: Mesdames et Messieurs Françoise PIGEOLET, Anne MASSON, Paul BRASSEUR, Vincent HOANG, Christophe LEJEUNE, Luc GILLARD, Carine HERMAL, Benoit THOREAU, Jean-pol HANNON, Marc BASTIN, Moon NASSIRI, Gilles AGOSTI, Kyriaki MICHELIS, Eliane MONFILS-OPALFVENS, Bernard CORNIL, Stéphanie GROSJEAN, Julie RIZKALLAH-SZMAJ, Raymond WILLEMS, Maud MERTENS, Bastian PETTER, Bertrand VOSSE, Frédéric VAESSEN, Véronique MICHEL-MAYAUX, Luc D'HONDT, Eléonore DANHIER, Jean GOOSSENS, Marie-Pierre JADIN, Françoise VAN LIERDE, Asma BOUDOUH, Cédric MORTIER, Martine MASSART.

Le conseil prend acte de l'arrêté susvisé.

- - - - -

## **S.P.2 Administration générale - Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Considérant que par courrier du 12 novembre 2018, les élus ont été invités à vérifier s'ils n'étaient pas dans une des conditions d'inéligibilité, ni dans un cas d'incompatibilité;

Que les élus dont le nom figure ci-après n'ont fait état d'aucune cause d'incompatibilité

Considérant qu'à la date de ce jour, les élus cités ci-après, à savoir Mesdames et Messieurs Françoise PIGEOLET, Anne MASSON, Paul BRASSEUR, Vincent HOANG, Christophe LEJEUNE, Luc GILLARD, Carine HERMAL, Benoit THOREAU, Jean-pol HANNON, Moon NASSIRI, Gilles AGOSTI, Kyriaki MICHELIS, Eliane MONFILS-OPALFVENS, Bernard CORNIL, Stéphanie GROSJEAN, Julie RIZKALLAH-SZMAJ, Raymond WILLEMS, Maud MERTENS, Bastian PETTER, Bertrand VOSSE, Frédéric

VAESSEN, Véronique MICHEL-MAYAUX, Luc D'HONDT, Eléonore DANHIER, Jean GOOSSENS, Marie-Pierre JADIN, Françoise VAN LIERDE, Asma BOUDOUH, Cédric MORTIER, Martine MASSART.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Vu le courrier de Monsieur Marc BASTIN du 22 novembre 2018 nous informant de ce qu'il a prêté serment le 26 octobre 2018 en qualité de Conseiller provincial et en qualité de Député provincial de la Province du Brabant wallon;

Considérant que Monsieur Marc BASTIN se trouve dans un des cas d'incompatibilité légale en vertu de l'article L1125-1, 2° du CDLD: qu'en raison de sa qualité de membre du Collège provincial, il ne peut siéger au Conseil Communal, il est donc d'office remplacé par le 1er suppléant du Groupe Politique « LB », soit Monsieur Ludovic DUTHOIS;

Considérant que par courrier du 12 novembre 2018, M. DUTHOIS a été invité à vérifier s'il n'était pas dans une des conditions d'inéligibilité, ni dans un cas d'incompatibilité;

Considérant qu'à la date de ce jour, le 1er suppléant de la liste IB

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

## **DECIDE :**

Sont dès lors validés les pouvoirs de Mesdames et Messieurs:

Françoise PIGEOLET, Anne MASSON, Paul BRASSEUR, Vincent HOANG, Christophe LEJEUNE, Luc GILLARD, Carine HERMAL, Benoit THOREAU, Jean-pol HANNON, Moon NASSIRI, Gilles AGOSTI, Kyriaki MICHELIS, Eliane MONFILS-OPALFVENS, Bernard CORNIL, Stéphanie GROSJEAN, Julie RIZKALLAH-SZMAJ, Raymond WILLEMS, Maud MERTENS, Bastian

PETTER, Bertrand VOSSE, Frédéric VAESSEN, Véronique MICHELMAYAUX, Luc D'HONDT, Eléonore DANHIER, Jean GOOSSENS, Marie-Pierre JADIN, Françoise VAN LIERDE, Asma BOUDOUH, Cédric MORTIER, Martine MASSART, Ludovic DUTHOIS.

-----

### **S.P.3 Administration générale - Prestation de serment des Conseillers**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Considérant qu'il a été constaté que M. Marc BASTIN est dans une des conditions d'incompatibilité du fait de sa qualité de membre du Collège provincial, qu'il ne peut prêter serment tant que l'incompatibilité perdure;

Considérant que la convocation à la séance d'installation du Conseil communal a eu lieu, par courrier électronique et porté par la police le 23 novembre 2018;

Considérant que les pouvoirs des élus ont été validés

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation des nouveaux conseillers communaux;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les nouveaux élus soient admis à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil, et le Bourgmestre-président prête serment entre les mains du Premier échevin sortant;

Madame Françoise PIGEOLET prête serment entre les mains de Madame Anne MASSON, Deuxième échevin ;

Mesdames et Messieurs Anne MASSON, Paul BRASSEUR, Vincent HOANG,

Christophe LEJEUNE, Luc GILLARD, Carine HERMAL, Benoit THOREAU, Jean-pol HANNON, Moon NASSIRI, Gilles AGOSTI, Kyriaki MICHELIS, Eliane MONFILS-OPALFVENS, Bernard CORNIL, Stéphanie GROSJEAN, Julie RIZKALLAH-SZMAJ, Raymond WILLEMS, Maud MERTENS, Bastian PETTER, Bertrand VOSSE, Frédéric VAESSEN, Véronique MICHELMAYAUX, Luc D'HONDT, Eléonore DANHIER, Jean GOOSSENS, Marie-Pierre JADIN, Asma BOUDOUH, Cédric MORTIER, Martine MASSART, Ludovic DUTHOIS sont alors invités à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Président;

Ils prêtent alors successivement, le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseiller communal.

-----

#### **S.P.4 Administration générale - Conseil communal - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu la lettre de Madame Françoise Van Lierde, datée du 15 novembre 2018, informant le Conseil communal de sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal ;

Considérant que, en application de l'article L1122-4 du CDLD, chaque candidat élu peut renoncer, avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

Qu'en conséquence de ce désistement, Madame Van Lierde ne pourra plus siéger ;

**DECIDE :**

Article 1er: **DE PRENDRE ACTE** du désistement de Madame Françoise Van

Lierde.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

- - - - -

**S.P.5 Administration générale - Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu le désistement de Mme Françoise VAN LIERDE;

Considérant que par courrier du 12 novembre 2018, les suppléants ont été invités à vérifier s'ils n'étaient pas dans une des conditions d'inéligibilité, ni dans un cas d'incompatibilité;

Considérant que Mme Thérèse GOOSSENS, 1ère suppléante de la liste Ecolo, se trouve en incompatibilité d'ordre familial;

Considérant que si deux parents ou alliés au degré prohibé ont été élus, l'un conseiller effectif, l'autre conseiller suppléant, l'interdiction de siéger n'est opposée qu'à ce dernier, à moins que la vacance qui l'appelle à siéger soit antérieur à l'élection de son parent; Que l'élu qui n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu; que lorsque l'incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant;

Considérant que Mme Emilie GOBBO n'a fait état d'aucune cause d'inéligibilité ou d'incompatibilité;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Emilie GOBBO,

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles

L1125-1 à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**DECIDE :**

Est dès lors validés les pouvoirs de Madame Emilie GOBBO.

-----

**S.P.6 Administration générale - Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu le désistement de Mme Françoise Van Lierde, élue sur la liste Ecolo;

Considérant que la convocation à la séance d'installation du Conseil communal a eu lieu, par courrier électronique et porté par la police le 23 novembre 2018;

Considérant que la 1ère suppléante de la liste Ecolo se trouve dans un des cas d'incompatibilité

Considérant que les pouvoirs de la 2ième suppléante ont été validés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communale;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la suppléante soit admise à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains de la Présidente du Conseil;

Mme Emilie GOBBO est alors invitée à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation entre les mains de la Présidente;

Elle prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans leurs fonctions de conseillère communale.

-----

## **S.P.7 Administration générale - Conseil communal - Etablissement du tableau de préséance**

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-18 ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de permettre l'exécution des dispositions de l'article 125 de la nouvelle loi communale et de l'article L1123-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de dresser le tableau de préséance des membres du Conseil ;

Considérant que, suivant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Considérant que l'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant

les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire;

**DECIDE :**

Article unique: D'arrêter comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil issus des élections communales du 14 octobre 2018 et installés en séance du Conseil communal de ce jour:

nom	date de la première entrée en fonction	résultat	ordre de préséance présumé
PIGEOLET Françoise	02-01-01	3.185	1
MASSON Anne	02-01-01	1.068	2
HERMAL Carine	02-01-01	805	3
HANNON Jean-Pol	02-01-01	771	4
MONFILS - OPALFVENS		582	
Eliane	02-01-01		5
THOREAU Benoit	18-12-01	800	6
BRASSEUR Paul	04-12-06	989	7
HOANG Vincent	04-12-06	967	8
NASSIRI Moon	04-12-06	728	9
WILLEMS Raymond	04-12-06	449	10
LEJEUNE Christophe	03-12-12	938	11
GILLARD Luc	03-12-12	857	12
MICHELIS Kyriaki	03-12-12	628	13
CORNIL Bernard	03-12-12	576	14
VOSSE Bertrand	03-12-12	399	15
MORTIER Cédric	03-12-12	234	16
BOUDOUH Asma	18-09-18	257	17
AGOSTI Gilles	03-12-18	645	18
GROSJEAN Stéphanie	03-12-18	530	19
RIZKALLAH - SZMAJ Julie	03-12-18	461	20
MERTENS Maud	03-12-18	441	21
PETTER Bastian	03-12-18	437	22
VAESSEN Frédéric	03-12-18	378	23
DUTHOIS Ludovic	03-12-18	369	24
MICHEL - MAYAUX		365	
Véronique	03-12-18		25
D'HONDT Luc	03-12-18	356	26
DANHIER Eléonore	03-12-18	303	27
GOOSSENS Jean	03-12-18	293	28
JADIN Marie-Pierre	03-12-18	266	29
GOBBO Emilie	03-12-18	235	30
MASSART Martine	03-12-18	173	31

-----

Adopté par vingt-trois voix pour et huit voix contre de M. Christophe LEJEUNE, Mme Stéphanie GROSJEAN, M. Bastian PETTER, Mmes Véronique MICHEL-MAYAUX, Eléonore DANHIER, M. Jean GOOSSENS, Mmes Marie-Pierre JADIN, Emilie GOBBO.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu le projet de pacte de majorité déposé, par la liste LB, entre les mains du Directeur général, le 16 novembre 2018;

Considérant qu'en application de l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les projets de pacte doivent être déposés entre les mains du Directeur général au plus tard le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections, soit au plus tard le 12 novembre 2018;

Considérant toutefois qu'un recours a été déposé par la liste cdh contre le résultat des élections du 14 octobre 2018; que ce recours laissait planer un doute sur la validation des élections;

Considérant que la proclamation de la validation des élections par le Gouverneur n'est intervenue que le 16 novembre 2018;

Qu'il n'était par conséquent pas possible de déposer un projet de pacte sans connaître l'issue du recours porté à l'encontre du résultat des élections;

Considérant que le projet de pacte a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le projet de pacte qui est établi par les élus de la liste LB ayant obtenus seize sièges aux élections et par les élus de la liste PS ayant obtenu trois sièges aux élections du 14 octobre 2018, désigne:

- Mme Françoise PIGOLET, en qualité de Bourgmestre;
- Mme Anne MASSON, en qualité de 1<sup>er</sup> Echevin;
- M. Paul BRASSEUR, en qualité de 2<sup>ème</sup> Echevin;

- M. Luc GILLARD, en qualité de 3ème Echevin;
- M. Moon NASSIRI, en qualité de 4ème Echevin;
- M. Gilles AGOSTI, en qualité de 5ème Echevin;
- Mme Kyriaki MICHELIS, en qualité de 6ème Echevin
- Mme Carine HERMAL, en qualité de Présidente du CPAS;

Considérant que le projet de pacte est signé, pour la liste LB, par : Mme Françoise PIEGOLET, M. Marc BASTIN, M. Frédéric VAESSEN, Mme Carine HERMAL, Mme Maud MERTENS, M. Luc GILLARD, M. Moon NASSIRI, M. Gilles AGOSTI; M. Raymond WILLEMS, M. Paul BRASSEUR, M. Vincent HOANG, soit la majorité des membres du groupe LB;

Qu'il est également signé, pour la liste PS, par Mme Kyriaki MICHELIS, Asma BOUDOUH et Cédric MORTIER, soit la majorité des membres du groupe PS;

Considérant en outre qu'il est signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant que ce projet de pacte comprend bien l'indication des groupes politiques qui y sont parties et qu'il présente un tiers minimum de membres du même sexe;

Considérant que par conséquent le projet de pacte de majorité présenté répond au prescrit de l'article L1123-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## **DECIDE :**

Par vingt-trois voix pour et huit voix contre de M. Christophe LEJEUNE, Mme Stéphanie GROSJEAN, M. Bastian PETTER, Mmes Véronique MICHEL-MAYAUX, Eléonore DANHIER, M. Jean GOOSSENS, Mmes Marie-Pierre JADIN, Emilie GOBBO;

Article unique: D'adopter le pacte de majorité, déposé par la liste LB, le 16 novembre 2018, par Mme Françoise PIGEOLET entre les mains du Directeur général, fixant la composition du Collège communal comme suit :

- Bourgmestre : Madame Françoise PIGEOLET
- 1ier Echevin : Madame Anne MASSON
- 2ième Echevin : Monsieur Paul BRASSEUR
- 3ième Echevin : Monsieur Luc GILLARD
- 4ième Echevin : Monsieur Moon NASSIRI
- 5ième Echevin : Monsieur Gilles AGOSTI
- 6ième Echevin : Madame Kyriaki MICHELIS

- Président du CPAS pressenti : Madame Carine HERMAL

-----

#### **S.P.9 Administration générale - Collège communal - Prestation de serment des membres du Collège communal**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1123-1, L1123-4, L1123-8, L11253-9, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour adoptant le pacte de majorité, déposé le 16 novembre 2018 entre les mains du Directeur général par les listes LB et PS;

Considérant qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 et de l'adoption du pacte de majorité, Madame Françoise PIGEOLET est élue Bourgmestre ;

Qu'elle ne se trouve pas dans une des conditions d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de la nouvelle Bourgmestre;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Françoise PIGEOLET soit admise à accomplir cette formalité ;

Considérant que l'élu qui s'abstient sans motifs légitimes après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Madame Françoise PIGEOLET est alors invitée à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Deuxième échevin, Madame Anne MASSON ;

Elle prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la

Constitution et aux lois du Peuple belge " ;

Madame Anne MASSON déclare Madame Françoise PIGEOLET installée dans ses fonctions de Bourgmestre.

Considérant que suite à l'adoption du pacte de majorité, sont élus échevins : Madame Anne MASSON, Monsieur Paul BRASSEUR, Monsieur Luc GILLARD, Monsieur Moon NASSIRI, Monsieur Gilles AGOSTI et Madame Kyriaki MICHELIS;

Considérant que ces personnes ne se trouvent pas dans une des conditions d'incompatibilité prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation des nouveaux Echevins ;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Anne MASSON, Monsieur Paul BRASSEUR, Monsieur Luc GILLARD, Monsieur Moon NASSIRI, Monsieur Gilles AGOSTI et Madame Kyriaki MICHELIS soient admis à accomplir cette formalité ;

Considérant que l'élu qui s'abstient sans motifs légitimes après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Madame Anne MASSON, Monsieur Paul BRASSEUR, Monsieur Luc GILLARD, Monsieur Moon NASSIRI, Monsieur Gilles AGOSTI et Madame Kyriaki MICHELIS sont alors invités à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains de la Bourgmestre-Présidente du Conseil, Madame Françoise PIGEOLET;

Ceux-ci prêtent alors successivement le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " ;

Mme la Bourgmestre les déclare installés dans leurs fonctions d'Echevin.

- - - - -

**S.P.10 Service du Secrétariat général - Régie communale autonome - Désignation des représentants de la Ville**

---

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation de 9 membres du Conseil d'administration, 2 observateurs et 2 commissaires.

Le dépouillement des votes permet de constater que :

### **Conseil d'administration:**

Candidats Ecolo:

- Christophe LEJEUNE a obtenu vingt-six voix pour et trois voix contre;
- Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre;

Candidat PS:

- Kyriaki MICHELIS a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre;

Candidats LB:

- Paul BRASSEUR a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Luc GILLARD a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Anne MASSON a obtenu vingt-neuf voix pour et une voix contre;
- Eliane MONFILS-OPALFVENS a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Moon NASSIRI a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre;
- Françoise PIGEOLET a obtenu trente voix pour et une voix contre;

Candidat observateur Défi:

- Martine MASSART a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre;

Candidat observateur CH+:

- Benoît THOREAU a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre

### **Collège des Commissaires:**

- Luc D'HONDT a obtenu vingt-huit voix pour et trois voix contre
- Raymond WILLEMS a obtenu trente voix pour et une voix contre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1231-5;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2016 validant la création de la Régie communale autonome wavrienne et approuvant ses statuts et le bilan de départ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes;

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de désigner les 9 membres du Conseil d'administration conseillers communaux;

Considérant que 9 membres du Conseil d'administration sont désignés parmi le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant le calcul de la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral repris comme suit:

DIVISEURS	LB 16 sièges	Ecol o 8 sièges	PS 3 sièges	Ch+ 2 sièges	Défi 2 sièges
1	16 (1)	8 (3)	3 (8)	2	2
2	8 (2)	4 (6)	1,5	1	1
3	5,3 (4)	2,6	1	0,6	0,6
4	4 (5)	2			
5	3,2 (7)	1,6			
6	2,6 (9)	1,3			

Considérant que suivant ce calcul, 6 mandats reviennent à la liste LB, 2 à la liste Ecolo et 1 à la liste PS;

Considérant qu'en application de l'article L1231-5 §2, alinéa 5, chaque groupe démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Considérant que les listes CH+ et Défi qui n'ont pas de représentants conformément au système de représentation proportionnelle, ont droit chacune à un poste d'observateur;

Considérant que le Collège des Commissaires est composé de 3 commissaires désignés par le Conseil: 1 membre de l'Institut des réviseurs dont le mandat ne doit pas être renouvelé et 2 membres du Conseil communal qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les 2 conseillers communaux qui feront partie du Collège des Commissaires;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à chaque groupe politique afin de

les inviter à présenter son/ses candidat(s);

Considérant les candidatures déposées par les listes LB, ECOLO, PS, Ch+ et Défi;

Procède à bulletin secret, à la désignation de 9 membres et 2 observateurs du Conseil d'administration et 2 membres du Collège des commissaires de la Régie communale autonome;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin, devant chacun désigner 9 membres et 2 observateurs au Conseil d'administration et deux membres au Collège des Commissaires;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

**Conseil d'administration:**

Candidats Ecolo:

- Christophe LEJEUNE a obtenu vingt-six voix pour et trois voix contre;
- Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre;

Candidat PS:

- Kyriaki MICHELIS a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre;

Candidats LB:

- Paul BRASSEUR a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Luc GILLARD a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Anne MASSON a obtenu vingt-neuf voix pour et une voix contre;
- Eliane MONFILS-OPALFVENS a obtenu trente voix pour et une voix contre;
- Moon NASSIRI a obtenu vingt-huit voix pour et deux voix contre;
- Françoise PIGEOLET a obtenu trente voix pour et une voix contre;

Candidat observateur Défi:

- Martine MASSART a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre;

Candidat observateur CH+:

- Benoît THOREAU a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre;

**Collège des Commissaires:**

- Luc D'HONDT a obtenu vingt-huit voix pour et trois voix contre
- Raymond WILLEMS a obtenu trente voix pour et une voix contre

En conséquence;

**DECIDE :**

Article 1. - Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome: Paul BRASSEUR, Luc GILLARD, Christophe LEJEUNE, Anne MASSON, Véronique MICHELMAYAUX, Kyriaki MICHELIS, Eliane MONFILS-OPALFVENS, Moon NASSIRI, Françoise PIGEOLET.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres observateurs du Conseil d'administration de la Régie communale autonome: Martine MASSART, Benoit THOREAU.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome: Luc D'HONDT, Raymond WILLEMS.

Article 4. - La présente délibérations sera transmise à la tutelle dans les 15 jours de son adoption en application de l'article L3122-4 1° et 2°.

Article 5. - La présente décision sera transmise aux membres désignés et à la Régie communale autonome.

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 20 heures 06.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 03 décembre 2018.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET